

Règle générale

Chaque matière décerne une note sur 20, calculée comme la **moyenne pondérée** de plusieurs épreuves : contrôle écrit, QCM, TP noté, rapport, oral *etc.*

Par exemple l'UE « Macramé compulsif » est constituée ainsi :

- QCM Moodle, coefficient 2, épreuve non convoquée ; obtenu 17/20
- TP noté, coefficient 1, épreuve convoquée ; obtenu 16/20
- deux épreuves écrites, chacune convoquée et coefficient 3 ; obtenus 8,5/20 et 12/20

La note de l'UE se calcule comme

$$N = \frac{QCM \times 2 + TP \times 1 + CC1 \times 3 + CC2 \times 3}{2 + 1 + 3 + 3} = \frac{17 \times 2 + 16 \times 1 + 8,5 \times 3 + 12 \times 3}{2 + 1 + 3 + 3} = 12,388\dots$$

En cas d'absence de note(s)

Une absence de note à une épreuve modifie le calcul précédent. Certaines absences ouvrent droit à justification : **seulement en cas de maladie** ou pour un cas de force majeure (ou bien encore dans le cadre d'un aménagement par contrat pédagogique, mis en place avec le responsable de parcours en début de semestre). Une absence est à déclarer dès que possible dans les **5 jours ouvrés suivant l'épreuve**, en contactant la **Scolarité par le formulaire** au bout du lien ci-dessous:

<https://assistance-etudiant.unistra.fr>

Absence justifiée → ABJ

Toute absence qui n'est pas justifiée dans le délai de 5 jours est dite « injustifiée » → ABI

- **ABI** à une épreuve **non convoquée** : la **note devient 0**
- **ABI** à une épreuve **convoquée** : il y a **défaillance** à l'ensemble de l'année
- **ABJ** à une épreuve **non convoquée** : le **coefficient devient 0**
- **ABJ** à une épreuve **convoquée** : session de **substitution**

Par exemple si à l'UE « Macramé compulsif » :

- je n'ai pas passé le QCM Moodle parce que mon chat a mangé ma souris (ABI)
→ la note sera $N = \frac{0 \times 2 + 16 \times 1 + 8,5 \times 3 + 12 \times 3}{2 + 1 + 3 + 3} = 8,611\dots$
- je n'ai pas passé le QCM car j'étais malade (ABJ)
→ la note sera $N = \frac{0 \times 0 + 16 \times 1 + 8,5 \times 3 + 12 \times 3}{0 + 1 + 3 + 3} = 11,071\dots$
- j'ai oublié de venir au TP car j'ai joué à la PS5 toute la nuit (ABI)
→ la note sera DEF, le semestre sera DEF, l'année sera DEF et je devrais redoubler
- je n'ai pas pu me rendre au TP à cause d'un accident de train (ABJ)
→ je passe l'épreuve de substitution
→ j'obtiens 13/20 à la substitution, la note sera $N = \frac{17 \times 2 + 13 \times 1 + 8,5 \times 3 + 12 \times 3}{2 + 1 + 3 + 3} = 12,055\dots$

Épreuves de substitution

Il n'y a plus de « seconde session » ou de « session de rattrapage ». En cas d'absence de note, seule une justification valable et arrivée dans les temps à la Scolarité (ABJ) permet de passer une épreuve alternative donnant une note : la substitution. En cas d'ABI il n'y a rien à faire.

- Je peux aller à une **substitution** si, et seulement si, j'ai une **ABJ à une épreuve convoquée**.
- En cas d'absence à une substitution, **il n'y a pas d'autre substitution**.